

# **STATUTS**

## **TITRE 1 : BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### ***Article n°1 : Constitution - Dénomination***

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « Imagyms - Club de Gymnastique Rythmique, d'éveil gymnique et de gymnastique d'entretien »

### ***Article n°2 : Objet***

La présente association a pour but de former à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie par la pratique de la Gymnastique Rythmique et en relation avec cette pratique, des activités d'entretien, de loisirs, et de compétitions.

Elle engage à cette fin tous les moyens qui paraissent nécessaires et dont elle a régulièrement la disposition en s'interdisant toutefois toute activité ou tout concours impliquant un engagement politique, professionnel ou confessionnel.

Elle permet la participation à des compétitions officielles par l'adhésion à des fédérations spécifiques à l'activité.

### ***Article n°3 : Durée***

La durée de l'association est illimitée.

### ***Article n°4 : Siège***

Le siège de l'association est fixé au « Mairie de Bussy Saint Georges, 2 place Carter - 77600 Bussy Saint Georges »  
Il peut être transféré à une autre adresse sur simple décision du Conseil d'Administration.

## *Article n°5 : Membres*

L'association comprend :

- les membres actifs : ce sont les membres qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.
- le responsable technique comme membre de droit

## *Article n°6 : Admission et Adhésion :*

Pour devenir membre actif de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, doit faire connaître le motif de sa décision

## *Article n°7 : Perte de la qualité de membre*

La qualité de membre se perd par :

- non paiement de l'adhésion et de la cotisation
- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou tout autre motif grave susceptible de porter préjudice à l'Association.

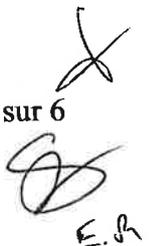
## TITRE 2 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

### *Article n°8 : les ressources de l'association*

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des cotisations et adhésions,
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- d'aides financières diverses, notamment les subventions des collectivités territoriales
- des recettes propres réalisées à l'occasion de manifestations qu'elle organise
- toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Et d'une manière générale toutes les recettes que n'interdisent ni la loi, ni les présents statuts.



E.R.

## TITRE 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### *Article n°9 : Assemblée Générale Ordinaire*

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, au lieu et date fixés par le Bureau et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation et âgés d'au moins 18 ans le jour de l'assemblée générale, les mineurs étant représentés par l'un des parents.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau et il est adressé aux adhérents en même temps que la convocation, quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale par lettre simple ou par mail, si le membre a communiqué une adresse électronique.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'exercice écoulé à l'approbation de l'assemblée.

Les justificatifs des dépenses et les relevés de comptes sont mis à la disposition de tous les membres sur simple demande.

Pour délibérer valablement sur les questions figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée doit réunir au moins 10 membres actifs. (Présents ou représentés)

Chaque membre de l'Assemblée Générale ayant une voix délibératoire, il peut déléguer son vote à une autre personne membre.

Chaque membre ne peut disposer de plus de trois voix (dont la sienne).

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée à l'initiative du Président. Elle délibèrera valablement quel que soit le nombre de présents.

Les membres désireux de voir porter à l'ordre du jour des questions, doivent les adresser au Secrétaire de l'association au moins huit jours avant.

L'Assemblée Générale se prononce, après avoir délibéré, sur les rapports moral, financier et technique.

Elle délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle vote le règlement intérieur proposé par le conseil d'administration.

Toutefois, l'Assemblée ne peut s'immiscer dans la gestion quotidienne de l'Association, qui est de la compétence réservée du Conseil d'Administration et du Bureau.

## *Article n°10 : Le Conseil d'Administration*

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 4 à 6 membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale ordinaire et du responsable technique.

Les membres sont rééligibles.

Est éligible au conseil d'administration, tout membre actif âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration instruit toutes les affaires soumises à l'Assemblée Générale et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres siège.

Le responsable technique est présent à titre consultatif, il n'a pas droit de vote.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité dans le partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration propose de plus à l'Assemblée Générale, un règlement intérieur de l'association, qui ne peut en aucun cas déroger aux présents statuts.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres élus un Bureau composé de :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

## *Article n° 11 : Le Bureau*

Le rôle du Bureau est de gérer les activités de l'Association. Il a en charge l'exécution du budget voté par l'Assemblée Générale, les relations avec les intervenants et autres salariés éventuels, les relations extérieures (Municipalité, Fédération, Pouvoirs publics,...)

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il signe les procès verbaux du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il embauche et révoque le personnel de l'Association.

Le Secrétaire assure conformément aux présents statuts et aux instructions du Président la gestion administrative de l'Association. Il rédige et contresigne les procès verbaux du Conseil et de l'Assemblée Générale, et prépare le rapport moral présenté au nom du Conseil ou des membres du Bureau.

Le Trésorier assure conformément aux présents statuts et aux instructions du Président la gestion financière de l'Association tant en dépenses qu'en recettes. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et prépare le rapport financier présenté au nom du Conseil à l'Assemblée annuelle.

Le Bureau exerce le pouvoir disciplinaire d'urgence au sein de l'Association, mais toute sanction grave doit être ratifiée par le Conseil d'Administration, réuni à cet effet.

### **Article n°12 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins 3 fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le Président.  
Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

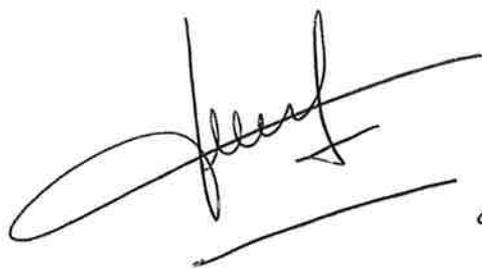
### **Article n°13 : L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Les conditions de convocations sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution de l'Association. Elle doit comprendre pour la validité des délibérations la moitié de ses membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée conformément aux dispositions prévues à l'article n° 9 des présents statuts. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

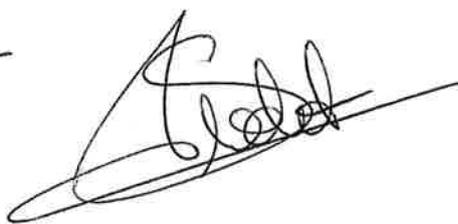
Dans le cas de la dissolution de l'Association, l'assemblée attribuera l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique de son choix.

### **Article n°14 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors connaître puis approuver par l'assemblée générale.  
Ce règlement est destiné à fixer les divers points et procédures non prévus, dans le cadre des statuts, notamment ceux qui ont trait aux diverses actions menées par l'association.



**Le Président**



**Le Trésorier**



**La Secrétaire**

29/06/13.